

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2012, A 20H00 A TRAVERS, SALLE DE L'ANNEXE.

Présidence : Le président M. Bernard Rosat (PS) étant excusé, c'est le premier vice-président, M. Daniel Dreyer (PLR), qui dirige les débats de cette 2^{ème} séance du Conseil général de la législature.

Le vice-président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun. Il rappelle ensuite l'ordre du jour qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Correspondance
3. Procès-verbal de la séance de constitution du 25 juin 2012
4. Modification partielle du plan d'aménagement local de Couvet, secteur Champs-Jaquet et La Tuilerie
5. Modification partielle du plan d'aménagement local du village de Buttes, bien-fonds 2871
6. Modification du plan de quartier de Surville à Buttes
7. Révision des plans d'alignements communaux, village de Môtiers – Secteur Sud-Ouest
8. Communications du Conseil communal
9. Motions propositions et projets d'initiatives communales
10. Résolutions
11. Interpellations et questions
12. Postulats

Aucune modification de l'ordre du jour n'étant demandée, le vice-président le considère comme accepté.

1. APPEL

Le vice-président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

- Présents** : 34 membres, 35 dès l'arrivée de Simon Eschler (PLR) à 20h07
- *Pour le PLR* : Alfred Bigler ; Christophe Calame ; Denis Cherbuin ; Eric Demarchi ; Daniel Dreyer ; Johana Eidam Vautherot ; Simon Eschler (*dès 20h07*) ; Hans Peter Gfeller ; Philippe Leemann ; Laurent Patthey ; Jean-Michel Rossetti ; Claude Schick ; Nicolas Stauffer et Pierre-Alain Wyss.
 - *Pour le PS* : Olivier Berthoud ; Gabriel Cimenti ; Pierre-Alain Devenoges ; Nathalie Ebner Cottet ; Alban Gashi ; Manuel Gonzalez ; Romain Jeanneret ; Frédéric Mairy ; François Oppliger ; Sven Schwab et Loris Vuillienet.
 - *Pour le POP* : Amanda Ioset et Philippe Vaucher.
 - *Pour Les Verts* : Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.
 - *Pour l'UDC* : Jean-Paul Chédel ; Loïc Frey ; Laurent Kramer ; Paul-André Matthey-Doret ; Claude-André Perrin et Alexandre Willener.
- Excusés** : 6 membres, 5 dès l'arrivée de Simon Eschler (PLR, *excusé jusqu'à 20h07*) - Christelle Gertsch Macuglia (PLR) ; Sandra Menoud (PLR) ; Jean-Pierre Cattin (PS) ; Ion Karakash (PS) ; Bernard Rosat (PS).

Absent : 1 membre – Mathieu Wyttenbach (PLR)

Majorité absolue : 18 voix

Les 5 conseillers communaux, le chancelier M. Alexis Boillat, Mme Alexandra Schmied Fatton, secrétaire à la Chancellerie, ainsi que 14 spectateurs sont présents.

2. CORRESPONDANCE

Le vice-président n'a reçu aucune correspondance et précise que le président ne lui en a également transmise aucune.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSTITUTION DU 25 JUIN 2012

Le procès-verbal ne suscitant aucun commentaire, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

4. MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL DE COUVET, SECTEUR CHAMPS-JAQUET ET LA TUILERIE

Le vice-président laisse préalablement la parole au chef de dicastère du développement territorial, de la vie associative et de la culture (DTVAC).

M. Christian Mermet (cc) rappelle tout d'abord que ce rapport est né de la volonté des Conseils communal et général de favoriser la création d'un stand de tir à petit calibre à Couvet. Ce stand est aujourd'hui construit et pour permettre sa réalisation, la société de Tir sportif du Val-de-Travers devait vendre l'ancien stand de tir. L'acquéreur souhaitant construire sur une surface de 1'700 m², le Conseil général avait accepté, le 17 janvier 2011, le principe de dézoner une partie de la parcelle (PVCG 17 janvier 2011 pages 387 à 391).

M. Mermet explique ensuite que le service de l'aménagement du territoire (SAT) a exigé 2 conditions pour permettre ce changement d'affectation, à savoir :

- ✓ Une surface au moins équivalente en zone d'habitation devra être exclue de la zone d'urbanisation et réaffectée en zone agricole.
- ✓ La nouvelle affectation devra être en cohérence avec celle des zones environnantes.

Pour donner suite à ces exigences, le bien-fonds 889 et une partie du bien-fonds 3008 (environ 1'700 m²) seront affectés en zone mixte, comme les terrains situés à l'Est, au lieu-dit Le Burcle.

Les biens-fonds 1846, 2069 et 1804 actuellement en zone d'utilité publique représentant une surface de 14'413 m², seront exclus de la zone à bâtir pour être affectés en zone agricole. Cette zone (ZUP13) était réservée pour l'aménagement d'une patinoire naturelle ou d'autres activités sportives, d'une place de jeux pour les enfants du quartier, ainsi que de places de stationnement. Un tel aménagement n'étant plus envisagé, il est donc proposé que ces parcelles retournent en zone agricole pour permettre le dézonage des articles 889 et 3008 (partiel) du cadastre de Couvet.

Par la même occasion, il est proposé que 3 petites surfaces, actuellement affectées en zone agricole et appartenant aux biens-fonds 3945 (environ 358 m²), 3944 (environ 58 m²) et 3450 (environ 57 m²) soient affectées en zone artisanale pour les 2 premières et en zone mixte pour la dernière. Les propriétaires concernés ne sont pas demandeurs de ce changement d'affectation, mais il répond à un souci de cohérence. Il s'agit d'éviter que le changement d'affectation d'une partie de la parcelle 3008 ne laisse subsister sur ces biens-fonds, entre la nouvelle zone à bâtir et l'ancienne limite du périmètre de tir, des surfaces résiduelles qui ne pourraient pas réellement être utilisées pour l'agriculture.

Il précise que ces opérations se sont avérées finalement complexes, notamment car la zone agricole modifiée en zone constructible n'est pas équipée par des collecteurs séparatifs. Techniquement, cet aspect n'est pas souhaité par le SAT. Le Conseil communal a dès lors dû

négoier la possibilité de ne pas engager les montants nécessaires à la réalisation de la mesure 14 du PGEE, étant entendu que pour 1'700 m² cela paraît totalement déraisonnable. La desserte de cette parcelle rezonée a également été étudiée et la visibilité à son débouché sur la rue Saint-Gervais sera assurée. Dès lors, M. Mermet invite l'Assemblée à accepter cette modification partielle du plan d'aménagement local et du plan de degré de sensibilité aux bruits, qui permettra la construction de nouveaux logements dans un secteur largement urbanisé et à proximité des transports publics.

Durant l'intervention de M. Mermet, à 20h07, M. Eschler a pris place au sein de l'Assemblée.

Aucun membre de la commission d'urbanisme, d'énergie et du développement durable (CUEDD) ne souhaitant s'exprimer, le vice-président ouvre la discussion générale et laisse la parole aux différents groupes.

M. Mairy (PS) indique que, dans sa grande majorité, son groupe acceptera la modification proposée. Il s'interroge toutefois si le risque que les propriétaires concernés par cette modification demandent une indemnité à terme à la commune est réel ou s'il peut être exclu dès à présent.

M. Calame (PLR) précise que son groupe acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté proposé sans aucune question, étant donné qu'il s'agit ici d'une suite logique essentielle et urgente à une décision du Conseil général datant de plus de 18 mois.

M. Chédel (UDC) relève que son groupe accepte l'entrée en matière sur ce dossier. Le 11 janvier 2011, le groupe UDC a apporté son soutien à la société de Tir sportif du Val-de-Travers pour la réalisation de son nouveau stand. Dès lors, pour clore le dossier, il approuvera cette modification partielle du plan d'aménagement local de Couvet secteur Champs Jacquet et La Tuilerie, telle que proposée.

M. Vaucher (POP) ne fera qu'une intervention pour les points 4 à 6 car ceux-ci découlent directement de l'application de décisions prises antérieurement au sein du Législatif. Le groupe POP tient à saluer la volonté du CC de soutenir le développement industriel et immobilier de l'ensemble de Val-de-Travers. Il appelle également de ses vœux la création de logements dans les villages tout en visant une densification de l'habitat. Dès lors, il regrette que cette démarche n'ait pas été possible à Buttes, mais comprend l'option choisie pour ce quartier de Surville au vu des difficultés rencontrées. Le groupe POP accepte donc l'entrée en matière et les modifications soumises aux points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour.

Mme Vaucher (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Lors de la séance du Conseil général du 17 janvier 2011, les Verts ont refusé d'entrer en matière, privilégiant l'utilisation des deniers publics à d'autres tâches.*

Nous nous plions toutefois au vote du Conseil général de l'époque qui avait accepté le principe de soutenir la réalisation d'un nouveau stand de tir à Couvet, mais aussi les opérations foncières qui y étaient liées et qui se sont révélées être, au final, assez nombreuses.

Nous devons donc aujourd'hui nous pencher sur le dossier de dézonage évoqué dans le rapport du CC du 21 décembre 2010 pour lequel, par respect démocratique, notre groupe acceptera d'entrer en matière.

Le projet proposé correspond aux exigences du service de l'aménagement du territoire avec une affectation de la zone cohérente et une exclusion d'une surface conséquence de la zone à bâtir. Il y a juste 20 ans, cette surface d'utilité publique avait été réservée à l'aménagement d'une patinoire naturelle (plus tellement d'actualité avec le réchauffement climatique !) ou d'autres activités

sportives, d'une place de jeux pour les enfants du quartier ainsi que des places de stationnement. Si la définition de cette zone peut paraître un peu désuète, certains éléments comme la création d'une place de jeux sont intéressants et très actuels au vu du développement futur du village de Couvet. Même si notre groupe soutient fortement l'exclusion de quelque 14'413 m² de la zone à bâtir, nous regrettons vivement que cette modification ne puisse pas s'inscrire dans la réflexion globale menée pour le nouveau plan d'aménagement. Aussi, nous demandons au Conseil communal que l'aménagement d'espaces de jeux ou de rencontres soit intégré dans le développement de ce quartier dans lequel un grand projet communal de construction est en cours.

Le rapport détaillé fourni par le Bureau North soulève plusieurs points pour lequel nous demandons quelques compléments avant de pouvoir définitivement nous prononcer :

- ✓ Quand la mesure 14 du PGEE sera-t-elle réalisée, est-elle comprise dans le crédit déjà voté par le Conseil général et quelles seront les incidences financières pour la commune ?*
- ✓ Qui devra payer l'équipement de la parcelle 3008 et les études éventuelles en matière de dangers naturels ?*
- ✓ Le rapport fait état d'un projet de plan d'alignement de 2001-2002, où en sont les travaux ?*
- ✓ Au vu des nombreuses modifications partielles qui nous sont présentées ce soir et qui démontrent de l'urgence de réviser les anciens plans d'aménagement communaux, existe-t-il un planning pour le nouveau plan d'aménagement ? »*

M. Mermet (cc) remercie les groupes pour leur accueil favorable et leur volonté ainsi confirmée. Il reprend ensuite les différentes questions posées pour tenter d'y apporter des réponses. En ce qui concerne l'indemnité du propriétaire, il précise qu'il est concerné par 2 changements d'affectation de ses biens-fonds (889 et une partie de l'article cadastral 3008) qui sont inclus dans un plan de quartier. Le propriétaire n'a pas souhaité que l'ensemble de la parcelle n°3008 fasse l'objet de ce plan de quartier, raison pour laquelle seul 1'700 m² sont dézonés, le solde restant en zone agricole et donc non constructible. La prétention à des indemnités est donc écartée.

Il précise que l'aménagement d'espaces de jeux fait bien entendu partie des préoccupations du CC. Le projet de quartier du Pontet sera bientôt soumis à l'examen du Conseil général et prévoit différents aménagements, dont notamment une aire de jeux, des places de parc de préférence abritées sous les constructions pour un impact visuel moindre.

Concernant la mesure 14 du PGEE, il rappelle que ce n'est pas une priorité du CC et qu'une demande de crédit ne sera pas déposée dans un avenir proche. Beaucoup d'autres mesures doivent être prises dans le domaine de la protection des eaux avant d'agender ces travaux.

Au sujet du financement de l'étude des dangers naturels pour la parcelle 3008, M. Mermet précise que cela sera tout naturellement à charge du propriétaire, qui doit prévoir ces éléments dans le cadre du permis de construire en adaptant la construction à la configuration du terrain ou en prenant des mesures correctrices nécessaires pour pallier au risque faible de glissement de terrain.

Les travaux relatifs au plan d'alignement de 2001-2002 ne sont pas encore totalement terminés. L'alignement de la zone industrielle est un peu complexe à réaliser, car toute la question de stratégie de développement des terrains est à prendre en compte. Les travaux ne sont donc pas encore réglés pour ce quartier spécifique. Ils seront exécutés plus tard et petit à petit. M. Mermet précise néanmoins que la problématique de l'alignement devra être réglée avant de réaliser des constructions sur la parcelle 3008.

Il explique finalement que le plan d'aménagement de Val-de-Travers est en cours de réalisation. Un grand projet de révision visant à améliorer les outils et uniformiser les pratiques actuellement utilisés dans l'aménagement du territoire du canton de Neuchâtel et la police des constructions a été lancé et est notamment imposé par l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sur le territoire suisse. Val-de-Travers a été choisie comme commune-pilote du canton dans le développement de ce projet. Aussi, le plan et le règlement d'aménagement de Val-de-Travers sera réalisé dans ce cadre et servira de modèle pour les autres communes. Selon le calendrier prévu, ces documents seront normalement aboutis en 2013.

En conclusion, il invite et remercie le Conseil général d'aller de l'avant, d'accepter de développer une partie de l'habitat à Couvet par le biais de ces transferts de parcelles en zone constructible et de favoriser une vie associative et sportive à laquelle les citoyens tiennent.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté portant modification du plan et du règlement d'aménagement local du 22 avril 1992, y compris la modification apportée au plan des degrés de sensibilité au bruit.**

5. MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL DU VILLAGE DE BUTTES, BIEN-FONDS 2871

Le vice-président laisse préalablement la parole au chef de dicastère.

M. Christian Mermet (cc) précise tout d'abord que cette modification partielle du plan d'aménagement local du village de Buttes est la conséquence d'une décision du Législatif du 11 avril 2011 autorisant une vente de terrain à l'entreprise Richemont International SA. En effet, cette entreprise a des projets de développement sur les terrains à l'Est de ses bâtiments existants et elle souhaite également devenir propriétaire du parking qui est en partie en mains de privés, qui, pour leur part, souhaitaient pouvoir y construire un hangar à bois. Le Conseil général avait alors accepté de vendre environ 6'750 m² de terrain à détacher de la parcelle 2871 du cadastre de Buttes à l'entreprise Richemont afin de lui permettre ensuite de revendre ce terrain aux privés pour la construction de leur hangar à bois (PVCG 11 avril 2011 pages 426 à 430).

Pour permettre désormais la construction de ce hangar à bois, il est nécessaire de transférer cette parcelle affectée actuellement en partie à la zone de sport en zone industrielle. La procédure pour exécuter ce changement a rencontré quelques difficultés, notamment au niveau des dangers naturels d'inondation. Une étude a dès lors été menée pour déterminer de quelle manière ces éléments pouvaient être contournés. Après de nombreuses discussions et négociations avec les services cantonaux concernés, il a finalement été décidé de traiter ces dangers à travers le permis de construire. En effet, des mesures permettant de prévenir et de réduire les dommages potentiels aux rez-de-chaussée des constructions peuvent être exigés. S'agissant d'un projet de hangar à bois, il paraissait donc plus raisonnable de traiter cette problématique dans le cadre du dépôt de plans prévoyant le volume de remblayage du terrain plutôt que d'envisager un assainissement du lit de la rivière.

Ce changement de zone implique également une modification du plan de degrés de sensibilité aux bruits. Les quartiers d'habitation étant très proches et ce secteur comptant même une villa en pleine zone industrielle, les immissions de bruit liées aux travaux de chargements et de déchargements de bois, ainsi que le tronçonnage ont été étudiées en long et en large. La modélisation du bruit induit par ces activités futures du hangar à bois a évalué un cadre général maximum de 15 minutes d'activité de tronçonnage par jour. Par conséquent, cette activité peut être admise sur le site puisqu'elle sera très exceptionnelle et ponctuelle.

L'accès à la zone industrielle a également été examiné, notamment les adaptations et marges de sécurité à réaliser aux différents carrefours pour autoriser la circulation des camions longs-bois. Ces réflexions devront être approfondies dans le cadre de l'étude ultérieure de circulation et d'accès à fournir dans le cadre du permis de construire du hangar à bois et en coordination à celle de l'entreprise Richemont ou encore de celle des réaménagements prévus pour les passages à niveau. Ainsi, à chaque étape, les contraintes liées à la circulation devront être traitées et décidées. Le plan d'alignement en vigueur est suffisant pour intégrer les aménagements proposés par l'étude du bureau RWB.

Avec ce rapport, les conditions sont fixées pour permettre le dépôt de plans du hangar à bois et le développement de cette zone aux besoins locaux et en tenant compte des contraintes qui y sont liées. M. Mermet termine en soulignant que ce changement d'affectation est en cohérence avec la volonté de densifier les zones industrielles. Dès lors, il invite les membres du Législatif à accepter cette étape.

Aucun membre de la CUEDD ne souhaitant s'exprimer, le vice-président ouvre la discussion générale.

M. Patthey (PLR) souligne, au nom de son groupe, qu'il a pris connaissance du dossier et que les rapports, tant technique que du CC, sont complets et bien étayés. Au vu du problème exposé et de sa relative urgence, ainsi que des perspectives de développement du site, le groupe PLR entre en matière pour la réaffectation en zone industrielle du futur bien-fonds 3006 (ancien 2871) du cadastre de Buttes. Comme mentionné dans le rapport du CC, une attention particulière devra être portée lors de la révision du plan d'aménagement du village de Buttes, au niveau de l'harmonie de la transition entre la zone d'habitation et la zone industrielle. La modification partielle du plan d'aménagement de Buttes s'inscrit dans la continuité de l'arrêté accepté par le Législatif en avril 2011, et elle sera acceptée à l'unanimité des membres du PLR.

M. Mairy (PS) fait l'intervention suivante : *« Cette modification découle, comme le Conseil communal l'a rappelé, d'une décision également prise par notre Autorité. De l'avis du groupe socialiste, l'Exécutif répond par ces propositions aux enjeux liés à ce dossier. Notre groupe s'est toutefois interrogé sur les incidences de ces futurs développements en terme de trafic routier.*

S'il n'y a pas lieu en l'état du dossier de détailler nos interrogations, nous prions le Conseil communal de se montrer vigilant lorsqu'il s'agira de concrétiser ces aménagements. L'accès au site par la Rue du Ruisseau ne se prête pas à une augmentation du trafic routier quelque soit sa nature. Les incidences qu'auront ses développements sur la route cantonale ne sont pas minimes.

S'il peut paraître regrettable de transformer une zone aujourd'hui verte en zone industrielle, notre groupe salue le choix du Conseil communal d'autoriser l'installation à cet endroit d'un hangar à bois au lieu de l'avoir fait en prolongement de la zone industrielle actuelle. Les grands espaces verts qui séparent nos villages sont une richesse qu'il s'agit, à notre sens, de préserver. C'est donc à l'unanimité que nous accepterons la modification partielle proposée. »

M. Chédel (UDC) rappelle que le groupe UDC, dans sa grande majorité, avait accepté la vente du terrain à l'entreprise Richemont et les échanges immobiliers entre la commune, la famille Thiébaud et ladite entreprise. De ce fait, il accepte l'entrée en matière. Il précise toutefois que le permis de construire de ValFleurier et du hangar devront tenir compte des aménagements sur la route cantonale, étant donné que le canton n'entre pas en matière pour ces travaux. Le groupe UDC accepte donc cette modification de plan telle que proposée.

M. Santiago (Les Verts) prend la parole à son tour : *« Nous remercions le CC pour son rapport très instructif et qui ne manque pas de détails.*

Avant de signifier notre position, permettez-nous de rappeler quel fut l'avis des Verts lors du CG du 11 avril 2011, dont la décision aboutit logiquement ce soir sur cette demande de modification.

Notre enthousiasme relatif à la création de multiples emplois par l'entreprise horlogère à Buttes était vite refroidi lorsqu'on considère le marchandage auquel avaient dû se livrer la commune, un privé et ValFleurier, pour des terrains que souhaite acquérir cette entreprise. Nous n'avions pas approuvé que la cession de la parcelle 2871 était la « moins mauvaise solution » pour mettre un hangar à bois et le tourne-char.

Il ne s'agit plus de contester la décision de l'époque, mais on se rend compte que cette « moins mauvaise solution » implique toutefois des répercussions importantes sur l'aménagement de tout un secteur Est de Buttes, et tout ça en définitive comme conséquence pour un vaste parking qui fut l'élément déclencheur.

On nous dit que cette modification sera coordonnée à la révision du Plan d'aménagement local de Val-de-Travers, pour lequel les réflexions sont en cours, mais il nous paraît important de souligner que dans ce cas, cette modification partielle ne signifie en rien une modification mineure.

En effet on constate que cela affectera non seulement la zone industrielle, puisqu'il faudra réaménager les infrastructures routières avec un coût à la charge de la commune, et que des nuisances sonores devront être supportées par le voisinage – entre nous, certes nous ne sommes pas du métier, mais 10 minutes à ¼ d'heure par jour pour le tronçonnage, ça laisse à peine le temps de préparer le bois pour une torrée ?!

Cela affectera aussi la zone pour les activités sportives, qui rétrécit comme peau de chagrin et sera de fait condamnée à disparaître - ce que nous déplorons -, puis la zone tampon en direction du centre de la localité et la gare TRN.

Par ailleurs, on relève qu'à l'Ouest du futur hangar, la zone d'habitation à moyenne densité est susceptible de voir la construction de nouvelles habitations ; dès lors, il nous paraît évident que cet hypothétique hangar à bois ne résistera pas longtemps à la spéculation foncière et qu'il sera vite amené à faire l'objet de convoitises de la part d'un promoteur immobilier.

Enfin, il est indiqué dans le rapport du CC que « la vision d'ensemble du secteur sera à évaluer lors de la révision du PAL, afin de proposer un développement de l'urbanisation cohérent ... ». A ce stade, nous préférons que les réflexions soient d'avantages abouties avant que des décisions d'une telle importance soient prises, sans quoi on se retrouvera une fois de plus devant le fait accompli.

Peut-être bien que la solution réside dans un plan directeur sectoriel, comme cela est mentionné dans une des annexes, ce qui permettrait d'avoir cette vision intégrant tous les intérêts dans le secteur, mais qui fait encore cruellement défaut. Bien entendu, à condition que ce plan sectoriel ne fasse pas doublon avec le PAL en révision.

Mais en l'absence d'un tel instrument de planification, nous ne pouvons pas accepter l'entrée en matière. »

M. Mermet (cc) remercie les groupes pour leur accueil majoritairement favorable et répond ensuite aux différentes interrogations soulevées.

Aux inquiétudes du groupe PLR au niveau de l'harmonie de la transition entre la zone d'habitation et la zone industrielle, il précise que c'est également une des préoccupations du CC, mais estime que cela ne posera pas véritablement de problèmes. En effet, et pour répondre également à la question du bruit posée par le groupe des Verts, il précise que les travaux de tronçonnage seront exceptionnels. La principale activité n'étant pas de débiter du bois, mais de procéder à son chargement, déchargement et à son stockage. Les troncs les plus longs seront coupés afin de permettre leur rangement et ce, au cas par cas, de manière ponctuelle. L'étude menée fait ressortir une utilisation rare de la tronçonneuse, étant entendu qu'il ne s'agira pas de l'activité principale de l'entreprise forestière. De son point de vue, M. Mermet explique que le voisinage rencontrera davantage de nuisances entre les habitations elles-mêmes, notamment en lien avec le traditionnel passage de la tondeuse à gazon qu'avec la tronçonneuse de l'entreprise !

En ce qui concerne le trafic routier, il rappelle que dans le cadre de développements industriels importants, les entreprises ont l'obligation légale de fournir un plan de mobilité, qui prend en compte les problématiques de parcage et des concepts favorisant l'utilisation des transports publics, le recours au covoiturage par exemple. Dès lors, l'entreprise Richemont devra présenter un tel programme en parallèle de sa demande de permis de construire. L'accès par la route cantonale devra également être étudié dans ce cadre, la sortie des véhicules en plus de toutes les autres contraintes à prendre en compte en parallèle des autres développements industriels prévus. Les différentes entreprises en ont d'ores et déjà été informées par le service de l'aménagement du territoire de cette volonté de traiter ces questions en amont. Ces quelques informations permettent également de répondre aux inquiétudes du rapporteur du groupe UDC. L'assainissement du passage à niveau des Sugis sera également traité en amont.

A la remarque du rapporteur des Verts, M. Mermet souligne que la commune ne fait pas de marchandage. Il ne dément pas qu'il y en a peut-être eu mais pas avec notre commune. Il s'agit avant tout de tractations entre privés. La commune a simplement répondu au besoin de dézonage, ces procédures relevant de l'administration. Le rapport proposant cette modification partielle a donc été rédigé, les plans modifiés sont présentés et sont désormais soumis à l'approbation du Législatif conformément aux procédures légales en matière d'aménagement. L'acquéreur du terrain devra

ensuite assumer les frais de ces modifications de plan d'aménagement. Dès lors, M. Mermet tient à souligner à nouveau que marchandage, il n'y a pas eu avec la commune, qui se contente d'exécuter les décisions prises par le Législatif le 11 avril 2011. La vente de terrain s'est faite en toute transparence au groupe Richemont pour lui permettre ensuite d'échanger cette parcelle 2871 contre le parking existant et utilisé par la manufacture appartenant à l'entreprise forestière qui songeait à le déplacer pour y construire son hangar à bois (anciens bien-fonds 2967 et 2948 devenu l'article 3008 du cadastre de Buttes). Dès lors, il n'y a plus de raison à ce que l'entreprise forestière veuille déplacer ce parking, vu que le projet de construction du hangar à bois est prévu sur l'article 2871 (3006 nouveau) du cadastre de Buttes.

Cette zone industrielle est indéniablement proche de celle de moyenne densité. M. Mermet explique que les propriétaires de zone de moyenne densité rêvent de pouvoir les transformer en faible densité, mais cette volonté n'est, pour l'heure, pas celle du Conseil communal. Il entend que les groupes ont cette même approche et il s'en réjouit. Par contre, il n'est pas du même avis quant à la remarque des convoitises des promoteurs dont fera l'objet le hangar à bois. Il souhaite que notre commune fasse l'objet de convoitises pareilles, mais, même s'il a une grande confiance dans le développement de Val-de-Travers, elle est tout de même loin d'être assaillie de promoteurs voulant construire ou transformer des surfaces industrielles en loft ! Dès lors, M. Mermet pense que cette thématique sera certainement encore abordée avant d'en arriver à ce stade. Quoiqu'il en soit, il remercie les groupes pour leur approche positive et espère pouvoir avancer dans ce dossier.

L'entrée en matière étant contestée, le vice-président passe à son vote et demande aux questeurs de bien vouloir procéder au comptage des voix. Cette dernière est acceptée par 32 OUI contre 2 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président passe ensuite au vote d'ensemble. **C'est finalement par 32 OUI et 2 abstentions que le Conseil général approuve la modification partielle du plan d'aménagement et du plan de degré de sensibilité au bruit pour le bien-fonds n°2871 du cadastre de Buttes**, telle que soumise par le Conseil communal.

6. MODIFICATION DU PLAN DE QUARTIER DE SURVILLE A BUTTES

Le vice-président laisse préalablement la parole au chef de dicastère.

M. Mermet (cc) précise que cette fois-ci, cette modification n'est pas la conséquence d'une décision du Législatif mais de l'ancien Exécutif butteran. Le plan de quartier de Surville à Buttes a été adopté par le Conseil communal en 1990 et prévoyait cette parcelle en zone de moyenne densité. Manifestement, ce quartier ne s'est pas développé à ces conditions. Le fait que cette zone soit affectée en moyenne densité n'a pas suscité d'intérêt, ce qui a bloqué le développement de tout ce secteur. Le CC butteran souhaitait dès lors revoir sa copie et classer cette parcelle en faible densité pour permettre la construction de villas individuelles. Ce projet compte 19 parcelles, un jardin public et des places de parcs collectives. Les règles d'aménagement et de construction sont sobres et définissent notamment l'orientation des maisons, l'obligation d'avoir des toits à 2 pans, la hauteur maximale des maisons, des talus et des remblais. Ces critères sont très courants. Avec le temps, les quartiers contiennent des parcelles de plus petites surfaces pour éviter le gaspillage du territoire. Ainsi, il est nécessaire d'orienter les constructions pour éviter toute promiscuité entre les villas, avec par exemple un salon donnant sur la chambre à coucher ou sur la salle de bains du voisin. Cela permet un fonctionnement plus serein et plus agréable du quartier. Du moment où ce plan de quartier est ainsi modifié, cela engendre des adaptations à apporter au plan d'aménagement, pour le changement de zone et au plan d'alignement pour la définition de la route. Le Conseil général doit donc se prononcer sur le passage à une zone de faible densité et sur les alignements proposés. Le développement de ce quartier de 19 villas est prévu en 3 étapes de manière à ne pas investir des sommes trop importantes pour l'équipement de détail, avant d'avoir des acquéreurs. M. Mermet précise que plusieurs personnes sont déjà intéressées à construire dans ce secteur. Compte tenu des prix pratiqués sur le marché et des taux d'intérêts bas, le CC est d'avis que ces parcelles

pourraient être mises en vente assez prochainement, malgré la longue tradition de vouloir acheter des terrains à des prix défiant toute concurrence à Val-de-Travers. M. Mermet répondra volontiers aux questions techniques à la suite des débats.

Aucun membre de la CUEDD ne souhaitant s'exprimer, le vice-président ouvre la discussion générale.

M. Calame (PLR) prend la parole : « *Le groupe PLR a pris connaissance de ce dossier avec intérêt et en a longuement discuté. Le point central de cet objet, à savoir le transfert de quelques parcelles de la zone de moyenne densité vers la faible densité, a retenu l'attention de chacun d'entre nous et a fortiori son approbation également. Toutefois, nous regrettons que le Conseil communal n'ait utilisé ce changement d'affectation de quelques parcelles de terrain pour durcir le concept architectural de tout le quartier par la même occasion. A la lecture du rapport justificatif, on trouve à la rubrique « objectif » l'énoncé suivant : « Un concept urbanistique simple et cohérent laissant suffisamment de liberté aux architectes. »*

Dans le projet de règlement, qui nous est soumis ce soir, en section 5.4 intitulé « Conception architecturale » on trouve :

« ¹Les toitures sont à 2 pans pour les bâtiments principaux, les garages et les couverts.

²Les toits plats sont interdits.

³La pente des toitures doit être de 35°.

⁴Les directions des faîtes doivent être respectées. Les directions des façades sont identiques aux directions des faîtes. »

De retour dans le rapport justificatif, section 6.2, on peut lire : « Le Conseil communal n'a pas souhaité déroger aux règles strictes relatives aux toitures, qui doivent être à 2 pans et d'une pente unique de 35° ».

En comparant ces quelques éléments avec leurs équivalents dans le rapport justificatif du 19 mai 2008, tels qu'ils avaient été proposés en son temps par le Conseil communal de la commune de Buttes, on dénote une évidente perte de liberté des acheteurs potentiels ainsi que le non-respect des objectifs initiaux qui voulaient, je le rappelle, offrir suffisamment de libertés aux architectes :

- ✓ Toitures à 2 pans au lieu du libre choix ;*
- ✓ Toit plat interdit même pour les constructions secondaires ;*
- ✓ Pentes de toiture fixées à 35° au lieu de 25° avec dérogation possible et prévue à l'époque.*

Le groupe PLR souhaite vivement que le règlement du plan de quartier Surville soit modifié pour n'autoriser que de la faible densité comme proposé aujourd'hui par le Conseil communal. Mais il souhaite vivement également qu'il soit un peu plus libéral que ce qu'il ne l'est en ce moment. Le règlement doit laisser un minimum de degré de libertés aux acheteurs potentiels, afin de maximiser les chances qu'ils acquièrent du terrain, plutôt d'y renoncer faute de flexibilité en se trouvant dans l'impossibilité de donner libre court à leur imagination et à leur créativité quand il s'agit de mener à bien le projet qui pourrait être celui d'une vie, à savoir de faire construire sa propre maison.

Pour ces raisons, le groupe PLR refusera l'entrée en matière et souhaite renvoyer ce projet en commission pour qu'il nous soit proposé à nouveau avec un concept architectural revu et libéré. De plus, les groupes PLR et UDC déposent ensemble un postulat intitulé « Pour un rapport global concernant la politique du Conseil communal en matière de développement de l'habitat à Val-de-Travers ». Nous développerons ce postulat en temps opportun d'ici la fin de la séance. »

M. Vuilliomenet (PS) s'exprime au nom de son groupe : « *Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de la modification du plan de quartier de Surville à Buttes. Il partage la préoccupation du Conseil communal d'affecter cette zone au seul habitat individuel et c'est à l'unanimité que nous accepterons cette proposition.*

Nous sommes heureux de lire qu'une modération du trafic routier est envisagée et nous le serions plus encore si une zone de rencontre pouvait être envisagée à Surville. A travers les différents points qui nous occupent ce soir, nous constatons que les réflexions du Conseil communal relatives aux zones limitées à 20 ou 30 km/h avancent et nous espérons disposer bientôt d'un rapport plus complet sur cette question.

Nous remercions le Conseil communal de prévoir un développement cohérent de cette zone, qui contrastera avec celui de certains quartiers des anciennes localités, quand bien même les perspectives architecturales de Surville stimulent davantage l'ennui que l'enthousiasme.

Nous regrettons par ailleurs que la place de jeux ait été plutôt prévue pour y installer une PS3 au lieu de balançoires ou de tables de ping-pong. Nous espérons toutefois qu'elle se réalisera et permettra d'animer ce futur quartier.

Notre groupe s'est également interrogé sur le prix du mètre carré proposé par le Conseil communal. Certains d'entre nous l'ont jugé trop élevé, en regardant notamment la carrière à proximité des futures habitations. L'avenir nous renseignera sur la pertinence de ce montant. Dans l'immédiat, et comme annoncé en introduction, nous accepterons la modification proposée. »

M. Willener (UDC) indique que son groupe entrera en matière. Par contre, il refusera le nouveau plan de quartier de Surville. Il est en effet convaincu que le Conseil communal a été trop restrictif sur plusieurs points, comme le nombre de pans, le degré d'inclinaison, ainsi que tout ce qui est considéré comme secondaire. Même s'il peut comprendre la position du Conseil communal à ne pas vouloir recréer un quartier tel que celui de Boveresse, il reste sûrement encore de la marge. Il est toutefois acquis au principe de passer ces parcelles en zone de faible densité, afin de pouvoir y attirer des familles. M. Willener précise enfin que d'autres raisons sont contenues dans le postulat déposé conjointement avec le PLR.

M. Santiago (Verts) s'exprime en ces termes : « *Autant vous le dire d'entrée, la modification du plan de quartier qui nous est proposée ne rencontre pas le moindre enthousiasme chez les Verts. En effet, nous ne sommes pas convaincus par l'objectif urbanistique qu'il faudrait promouvoir une zone d'habitat individuel à Buttes au détriment d'une zone de moyenne densité, sous prétexte d'un manque actuel d'attractivité pour de l'habitat collectif.*

Sur le plan architectural, personne ne doute qu'un alignement de villas tel qu'envisagé ne pourrait pas s'effectuer dans d'autres villages comme Fleurier, Môtiers, Couvet, etc. Mais sous le prétexte que c'est Buttes, alors faudrait-il s'en contenter et ne pas s'en attrister ? En fait, on doute que les Butterans soient tous favorables à l'implantation de 19 villas individuelles telle que proposée.

On a comme la désagréable impression que l'on est face à une inégalité de traitement entre les habitants des différents villages. Ou alors, sous la raison que Val-de-Travers ne fait que hériter d'un dossier où les anciennes autorités de Buttes avait souhaité cette modification, cela ne mériterait-il plus d'être amélioré, ni de mener une réflexion actuelle sur l'aspect architectural ou sur le mitage de ces terrains ?

Lors de la fusion, nous espérions que l'aménagement territorial puisse bénéficier d'une vision qualitative non seulement à l'échelle de la commune, mais aussi dans chaque village, chacun avec ses spécificités et ses points forts. A notre sens, un équilibre et un développement harmonieux ne doivent pas être recherchés uniquement au niveau de l'ensemble de la commune, mais aussi dans chaque localité.

Or dans le projet de Surville, on nous présente cette diminution de densité en zone habitable comme inéluctable, et qu'on devrait encore sacrifier ce terrain pour une conception qui nous semble dépassée. Vous l'aurez donc compris, nous n'approuvons pas ce projet de modification du plan de quartier. »

M. Mermet (cc) constate que le CC se trouve devant un dilemme relativement complexe. D'un côté, les règles sont jugées beaucoup trop strictes et de l'autre, les règles ne sont pas assez contraignantes ! Il sera dès lors nécessaire de trouver une solution à mi-chemin pour convenir à ces

opinions. M. Mermet souhaite tout de même rendre attentive l'Assemblée sur le contenu de l'ancien règlement du plan de quartier, qui prévoyait des pentes de toit variant entre 30° et 45° à condition qu'aucune ouverture n'y soit construite. Dès qu'une ouverture était prévue sur le toit, sa pente était fixée à 35°. Ce règlement prévoyait que les ouvertures en façade devaient être placées sur le front de la maison. L'alignement était ainsi déjà fixé et ces conditions ont été reprises.

Dans le projet proposé, la pente du toit a été clarifiée et fixée définitivement à 35°, les hauteurs maximales des maisons sont également définies. Les toits plats ne sont pas autorisés afin de privilégier des toits traditionnels. Avec des règles moins contraignantes, les libertés sont laissées aux propriétaires et architectes avec l'avènement de quartier tel que celui de la Courte-Creye de Boveresse, sans juste milieu, sans uniformité. Apporter des modifications dans le sens des remarques au projet proposé va impliquer de repasser par toutes les étapes de la procédure d'approbation de ce plan, avec l'obtention du préavis préalable du Conseil communal, du service de l'aménagement du territoire, de la CUEDD, du Chef du Département de la gestion du territoire avant de pouvoir représenter ce dossier au Conseil général. Dès lors, M. Mermet comprend les inquiétudes, mais il pense qu'elles ne sont pas fondées. Il en a également, mais elles sont en fait le contraire de celles du Conseil général. Il a en effet l'impression qu'avec les règles prévues, il y a encore beaucoup de libertés possibles. Les seules contraintes définies permettront de respecter une certaine intimité et d'éviter la promiscuité entre les villas, en évitant par exemple qu'un salon ne donne sur la salle de bains du voisin, ou une cuisine sur la chambre à coucher ou encore d'avoir un balcon qui surplombe le jardin du voisin. Aussi, si le Législatif refuse ce rapport, même s'il met toute sa volonté pour faire aboutir ce dossier, il sera nécessaire d'attendre environ 2 ans pour respecter et passer par chaque étape de la procédure d'approbation. S'il respecte les volontés du PLR et de l'UDC, le plan de quartier sera similaire à celui arrêté pour Boveresse. Or, il n'a pas entendu que des échos positifs de la part des citoyens. Il souhaite dès lors trouver une solution médiane respectant les avis de la majorité de la population.

Enfin, il rappelle que tout règlement autorise des dérogations. Si une proposition n'entrant pas dans le cadre de la réglementation a du sens et est justifiée, elle est en général acceptée. Si un minimum de règles n'est pas prévu, la porte sera ouverte à tout et n'importe quoi, même si cela est injustifié... Il préfère dès lors admettre quelques contraintes à respecter, des contraintes qui restent raisonnables avec possibilité d'y déroger plutôt que de ne définir aucune limite. Le souhait du Conseil communal est de développer l'habitat de manière structurée. Il avoue qu'il est un peu difficile de tenir ces réflexions au sein du Conseil général et qu'il serait mieux de les faire dans le cadre de la CUEDD. Quoiqu'il en soit, il laisse la responsabilité aux membres du Conseil général d'assumer leur choix.

Avant de passer au vote de l'entrée en matière, M. Calame (PLR) demande une suspension de séance de 5 minutes.

Le vice-président proclame donc une interruption de séance à 21h00. 5 minutes plus tard, le vice-président invite les membres du Législatif à reprendre place et rouvre les débats.

M. Mairy (PS) s'exprime au nom de son groupe : *« J'aimerais bien abonder dans le sens du CC pour inciter les groupes qui ont annoncé leur refus d'aller de l'avant. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous ne trouvons pas non plus que le projet architectural tel qu'il est prévu actuellement soit des plus enthousiastes. On a connu un peu plus de fantaisie, on n'a pas non plus envie qu'il y ait trop de fantaisies et que cette zone ressemble à celle qu'on connaît par exemple à Boveresse. Ce qu'on peut aussi constater, c'est que le secteur de Champs-du-Tronc à Couvet, qui connaît lui aussi des contraintes architecturales assez fermes, a été vendu. Selon les informations obtenues, toutes les parcelles de ce quartier ont été vendues. Donc, il nous semble que même si un cadre est rigide, il y a une possibilité d'aller de l'avant !*

Un refus ce soir stopperait tout développement dans cette zone pendant une durée d'environ 2 ans selon le chef de dicastère. Par contre, aller de l'avant ce soir et constater au bout d'un an que les groupes qui s'y opposent avaient raison nous permettra d'en prendre acte et de permettre au CC

d'avoir une autre proposition. Toutefois, on est d'avis qu'on peut courir ce risque. On estime également que l'on peut courir le risque plutôt positif d'avoir un prix de terrain fixé assez haut. Je pense que la droite de notre Autorité sera toute heureuse de voir les finances communales s'améliorer grâce à un prix de terrain fixé trop haut que trop bas. »

La parole n'étant plus demandée, le vice-président procède au vote de l'**entrée en matière**. Cette dernière est **refusée par 13 NON contre 12 OUI et 8 absentions**.

M. Oppliger (PS) étant absent au moment du vote, M. Mairy (PS) indique que son groupe assume cette absence.

Ce dossier est donc renvoyé en commission pour révision des normes jugées soit trop ou pas assez contraignantes.

7. REVISION DES PLANS D'ALIGNEMENTS COMMUNAUX, VILLAGE DE MOTIERS – SECTEUR SUD-OUEST

Le vice-président laisse préalablement la parole au chef de dicastère.

M. Mermet (cc) explique que ce projet constitue la première phase et qu'un plan spécial devra encore prochainement être soumis au Législatif concernant le quartier de Plaine-Fin à Môtiers. Le Conseil général doit se prononcer sur la mise à jour du plan d'alignement de la zone Sud-Ouest de Môtiers. En effet, beaucoup de constructions n'avaient pas tenu compte des alignements définis. Ce qui implique qu'en cas d'incendie par exemple, la reconstruction de ces habitations auraient pu rencontrer d'importantes difficultés. Elle aurait pu être légalement interdite car ces constructions ne respectaient finalement pas l'alignement arrêté. Dès lors, il est proposé d'adapter la situation pour tenir compte du construit. Vu que ce plan d'alignement devait être revu, il est également proposé d'arrêter celui du projet de futur quartier de Plaine-Fin. M. Mermet relève que l'enjeu de ce rapport est relativement modeste mais il a suscité beaucoup d'émotions, notamment du fait que des inquiétudes existent en regard du futur plan de quartier de Plaine-Fin. En effet, les riverains s'inquiètent de ce développement, de la circulation qui sera engendrée et des nuisances qui en découleront. Ainsi, c'était l'occasion de réaliser cette première étape et de pouvoir communiquer davantage sur ce projet et de sa suite.

M. Mermet informe l'Assemblée que le plan spécial de Plaine-Fin est réalisé à l'aide du logiciel SMEO qui est un outil spécifié dans la construction durable et qui permet d'évaluer les écoquartiers. De déterminer dans quelle mesure ils peuvent fonctionner, s'ils ont toutes les qualités requises pour obtenir la qualification d'écoquartier. De cette analyse, il est ressorti 2 éléments intéressants. Le premier est plutôt ironique car il a été défini que ce quartier manque d'espaces verts ! Ce logiciel est utilisé dans le développement urbain. Dans les villes, des espaces verts sont aménagés au centre des quartiers. Or, les villages de notre commune sont entourés par un écrin vert et cet aspect n'est pas assimilé par le logiciel. Le second élément qui est ressorti de cette analyse est qu'il manque une certaine démarche participative des riverains. Lors de la séance d'information, M. Mermet a évoqué cet élément. Il est en effet essentiel que dans le développement futur de ce quartier s'intègre dans une démarche participative avec le voisinage, afin que les inquiétudes émises soient désamorçées, que le projet tienne compte de l'avis des riverains et soit acceptable et accepté. Un développement par étape permettrait de rassurer la population. Mais ces questions seront traitées plus tard et ne font pas partie du débat de ce soir. Il est simplement demandé au Législatif d'approuver ce plan d'alignement qui constitue une mise à jour des alignements en regard des éléments déjà construits.

Le vice-président laisse la parole aux différents rapporteurs des groupes.

M. Patthey (PLR) s'exprime en ces termes : *« Le groupe PLR a pris connaissance du rapport relatif à la révision du plan d'alignement du village de Môtiers et l'a étudié avec attention.*

Les plans d'alignement soumis au Législatif prennent en compte, d'une part le développement du futur quartier Plaine-fin en le dotant d'un des outils nécessaire à son urbanisation, et d'autre part, régularise une situation lacunaire par endroit ou inopportune à d'autre sur le secteur bâti en tenant compte des constructions existantes. Le groupe PLR entrera en matière.

L'arrêté concernant la révision des plans d'alignement de Môtiers, suite logique du travail entrepris en 2008 par le dicastère de l'urbanisme et du développement durable, sera accepté lui aussi à une très large majorité des membres du groupe, le débat interne n'ayant porté que sur un élément, le développement du quartier de Plaine-fin.

A ce propos et comme mentionné auparavant, les groupes PLR et UDC vous soumettent ensemble un postulat intitulé « Pour un rapport global concernant la politique du Conseil communal en matière de développement de l'habitat à Val-de-Travers ». Nous allons développer ce postulat tout soudain puisqu'il concerne les points 6 et 7 de l'ordre du jour. »

M. Oppliger (PS) fait l'intervention suivante : « Le groupe socialiste a étudié attentivement le rapport du CC concernant la révision du plan d'aménagement du secteur Sud-Ouest du village de Môtiers. Ce plan date d'une période pas très lointaine où l'utilisation du terrain à bâtir prévoyait de grandes parcelles et l'espace réservé aux voies de communication prévoyait des rues larges permettant une circulation à vitesse élevée. Aujourd'hui la largeur des voies de circulation est plus petite afin de modérer la vitesse du trafic.

Dans l'optique d'un développement futur, cette révision est très importante et clarifie la situation aussi bien pour la commune que pour les propriétaires de parcelles privées.

En prévision des aménagements à venir, le prolongement de la rue de Derrière-les-Jardins est une nécessité.

Pour l'avenir de notre région, le groupe socialiste va accepter l'entrée en matière ainsi que l'arrêté du CC. »

M. Willener (UDC) précise que c'est avec plaisir qu'il a découvert cette nouvelle partie de Môtiers en allant se promener dans les zones concernées par ce plan d'alignement, afin d'avoir une vision locale. Le groupe UDC souhaite également remercier le Conseil communal ainsi que le service de l'urbanisme pour la qualité du rapport fourni, qui est clair, précis et complet. Il a le mérite de faciliter les discussions. Il a apprécié de trouver, à la fin du rapport, un résumé de la soirée publique d'information. Ce rapport excepté la partie incluse dans le postulat, ne pose aucun problème à son groupe qui l'acceptera sans autre question, ni remarque. Il souhaite simplement que le Conseil communal lui confirme qu'il n'expropriera pas les habitants des quartiers concernés.

Mme Vaucher (Les Verts) prend la parole à son tour : « Ce soir, l'instant est solennel. Même si la révision proposée porte sur tout le secteur Sud-Ouest du village de Môtiers, il s'agit très concrètement de la première pierre à l'édifice d'un projet débuté en 2005, celui de l'écoquartier de Plaine-Fin.

Notre groupe soutiendra donc vivement cette révision globale d'autant plus qu'à la lecture des documents remis, les modifications proposées ne semblent pas avoir fait l'objet de contestation de la part des propriétaires concernés.

Les révisions de plans d'alignement permettent de se mettre au goût du jour, abrogent des incohérences qui surviennent avec le temps (forcément que depuis 1853 les choses ont bien évoluées !) et prévoient de futures voies de communication. Ces révisions sont accompagnées de rapports « justificatifs » qui, au-delà de la « simple » révision, mettent en exergue des éléments très intéressants. C'est donc avec grand intérêt que notre groupe a pris connaissance du rapport détaillé fourni par le Bureau North pour ce secteur Sud-Ouest.

Dans l'idéal, le plan d'alignement doit notamment prendre en considération les besoins de mobilité de la population, la sécurité des différentes catégories d'usagers. Nous avons donc été particulièrement attentifs lorsqu'il est fait mention de sécurité des piétons, des écoliers, de définition

de zone de rencontre, etc. Qu'en est-il du projet de réflexion communal des zones 30 et plus particulièrement pour le village de Môtiers ? Est-il prévu de prioriser la sécurisation de certains parcours empruntés par les écoliers, recensés et réputés comme dangereux (par exemple pour la rue J.-J. Rousseau) ?

Même si l'on ne peut pas préjuger d'un éventuel recours, l'acceptation de cette révision constituera une étape importante pour la commune de Val-de-Travers. En effet, elle s'inscrit dans des perspectives de développement responsable et permettra de répondre à une demande accrue en matière de logements. Nous espérons que le Conseil communal mettra tout en œuvre pour que ce projet puisse se concrétiser rapidement. »

M. Vaucher (POP) remercie tout d'abord le Conseil communal pour son excellent travail et pour la qualité des rapports présentés. Le groupe POP entrera en matière et soutiendra le plan d'alignement du village de Môtiers, afin de clarifier la situation actuelle et aussi et surtout pour planifier l'avenir.

M. Mermet précise tout d'abord qu'il a lu avec intérêt les interrogations et propositions intéressantes contenues dans le postulat et se réjouit d'y revenir après son développement. Pour répondre au rapporteur du groupe UDC, il précise qu'il n'est pas question d'exproprier les habitants bien que le plan d'alignement donne ce droit pour cause d'utilité publique. Il rappelle que la commune n'a aucune intention d'élargir les routes de quartier de ce secteur, dont le gabarit est aujourd'hui largement suffisant. Le but des alignements est de fixer l'avancée maximale des bâtiments par rapport aux voies publiques comme limites de construction. Dans cette opération, le droit à bâtir n'a pas été diminué, beaucoup de propriétaires ont gagné au change. En ce qui concerne la sécurité des piétons et les zones 30 km/h, il précise que ce sont des questions qui préoccupent le CC qui doit malheureusement les traiter en priorité pour les endroits frappés de problèmes récurrents. En comparaison, même si ce quartier fait l'objet de plainte des habitants, il ne fait pas partie des zones à risque prioritaires par rapport à la circulation des piétons. Dès lors, il en prend bonne note. Enfin, il remercie le groupe des Verts pour son attention à ce projet d'écoquartier. Il est en effet relativement ambitieux, novateur et porteur d'avenir et permettra d'accueillir de nouveaux habitants. Il espère dès lors qu'il aboutira dans de bonnes conditions.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le vice-président passe à l'examen de détail et au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve l'arrêté adoptant l'alignement du secteur Sud-Ouest du village de Môtiers**, tel que soumis par le Conseil communal.

Le vice-président cède ensuite la parole à un des auteurs du postulat.

M. Calame (PLR) le développe en ces termes : *« L'agenda de ce soir met en exergue un nombre important de projets urbanistiques en cours ainsi que la dynamique actuelle à Val-de-Travers en matière de développement de l'habitation, ce qui est fort réjouissant. Un certain nombre de constatations ont été faites et discutées lors de l'examen des différents dossiers traités ce soir :*

- ✓ *Le nouveau projet du plan de quartier de Surville à Buttes présente trop de contraintes pour intéresser des clients potentiels.*
- ✓ *Nous assistons à la situation du « chat qui se mord la queue » à Surville attendant les clients pour construire toute infrastructure, laissant au client potentiel l'impression d'un projet un peu balbutiant, puisqu'il n'y a ni route ni trottoir ni aucune infrastructure lui permettant de se représenter le quartier et de s'y projeter, si ce n'est un champ bien ensoleillé derrière une habitation aux abords pas très accueillants, bien que la situation s'y soit améliorée ces dernières semaines.*
- ✓ *Les prix du terrain au mètre carré ont évolué du simple au double dans certains endroits, ayant même été la raison principale du renoncement du premier client potentiel à Surville. Cette*

harmonisation des prix sur l'ensemble du territoire communal, pour les raisons expliquées par le Conseil communal en séance du Conseil général le 7 mai dernier, reste incomprise et contestée.

- ✓ *Nous ne connaissons pas l'état de situation de l'important projet de développement à Môtiers au quartier Vers Plaine-Fin. Pourtant, le Conseil général a dû, ce soir, se prononcer sur la mise à jour des plans d'alignements dans ce secteur, cette décision mettra sans aucun doute quelques contraintes au développement du projet dans ledit quartier.*
- ✓ *Un nouveau projet d'envergure pour de l'habitat collectif au quartier Pontet à Couvet a été annoncé en introduction du rapport du Conseil communal relatif à la modification du plan de quartier de Surville.*

Ces quelques constatations et incertitudes ont motivé le dépôt de ce postulat, par lequel les signataires, à savoir M. Willener et moi-même, avec l'appui de nos groupes respectifs demandent au Conseil communal de fournir, lors d'une prochaine séance du Conseil général et dans un délai aussi court que possible, un rapport global et complet apportant des réponses aux éléments ci-dessus. En particulier, nous aspirons connaître la position du Conseil communal en ce qui concerne les questions suivantes :

- ✓ *Quelle est la situation des terrains à construire sur la commune ?*
- ✓ *Quelle est l'évolution de l'offre et la demande sur les parcelles en cours de développement ?*
- ✓ *Quelle politique de prix la commune souhaite-t-elle développer, maintien-t-elle l'harmonisation du prix au mètre carré dans tout le territoire ?*
- ✓ *Quel est l'avancement du projet Vers Plaine-Fin ?*
- ✓ *Comment la commune répartit-elle les différents types d'habitat dans les différents quartiers ?*
- ✓ *Comment s'intègre le projet « Pontet » dans le concept d'habitat global ?*
- ✓ *La commune va-t-elle réaliser la première phase d'installation d'infrastructure à Surville pour susciter plus d'intérêt chez les acheteurs potentiels ?*
- ✓ *Quelle politique la commune applique-t-elle avec les projets privés et quels sont-ils ?*
- ✓ *Quel est l'engagement de l'architecte communal dans tous ces projets ?*

De plus, nous souhaitons voir une cartographie des zones de développement en vente actuellement ainsi que des terrains propriété de la commune qui pourraient se développer avec une analyse des avantages et des inconvénients.

L'habitat au Val-de-Travers nous préoccupe et nous intéresse, le développement de la région et de son économie passe indubitablement par une augmentation de sa démographie, il est donc extrêmement important de communiquer, de maintenir une stratégie globale et réfléchie, à laquelle les signataires et leurs groupes respectifs souhaitent être associés plus étroitement à l'avenir.

Nous remercions donc Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux d'accepter ce postulat, afin d'obtenir la visibilité et la transparence dont nous avons besoin pour envisager ensemble le développement de l'habitat à Val-de-Travers. »

M. Mermet (cc) remercie les auteurs de ce postulat et relève qu'il est très intéressant, car le CC souhaite de toute façon faire ces études. Il a d'ailleurs déjà commencé. M. Mermet reprend ensuite les points soulevés par le postulat concernant le quartier de Surville. Il conçoit qu'il est peu imaginable de développer des infrastructures avant d'avoir validé comment les réaliser. Non seulement ce n'est pas imaginable, mais c'est totalement interdit, puisqu'aucune construction ne peut être autorisée, sans plan d'alignement et d'aménagement. Dans le cas de Surville, si le Conseil général avait donné son accord, l'étape suivante aurait été la demande de crédit autorisant l'investissement de la première phase d'équipement du quartier. En ce qui concerne l'influence du prix du terrain sur la décision des personnes intéressées, il précise que les parcelles prévues par le plan de quartier de Surville s'élèvent à fr. 120.-/m². Si ce prix était rabaissé à fr. 100.-/m² et compte tenu des taux hypothécaires actuels, le surcoût mensuel reviendrait à environ fr. 35.- pour une parcelle de 600 ou 800 m². Cela signifie que si quelqu'un renonce à une construction pour fr. 35.- par mois, il est d'avis qu'il est du devoir des autorités de ne pas le laisser construire, parce que cela

semble être un message clair qu'il ne supporterait plus ses charges hypothécaires si les taux venaient à augmenter.

Ensuite, le postulat évoque également le fait que le CC souhaite uniformiser le prix des terrains. Or, il tient à préciser que ce n'est pas le cas. Le CC souhaite adapter les prix des terrains à ceux du marché. Il trouverait en effet dommage que des parcelles communales se vendent à fr. 120.- le m² à Môtiers ou à Fleurier alors que des potentiels acquéreurs sont déjà d'accord de les payer fr. 200.- voire fr. 250.-/m². Quoiqu'il en soit, chaque transaction immobilière passe par l'approbation du Législatif qui a tout le loisir d'ajuster le prix proposé par le CC en amendant l'arrêté. Néanmoins, il indique que le CC ne proposera pas de vendre du terrain à Môtiers à moins de fr. 200 ou fr. 250.-/m².

M. Mermet précise que beaucoup de réponses seront apportées au travers du programme de législature qui aborde des mesures telles que la mise en place du plan d'aménagement local de l'ensemble de la commune. Le Conseil général aura l'occasion d'en débattre le moment venu.

Au souhait d'être associé plus étroitement à ces thématiques, il rappelle que la CUEDD traite de ses questions. Elle a d'ailleurs préavisé le plan d'aménagement de Surville, avant qu'il ne soit porté à l'ordre du jour du Conseil général. Il conçoit qu'il est important de disposer de ces échos, et également que les groupes remontent leurs remarques à leur représentant siégeant en commission afin de gagner du temps et de l'efficacité.

Il comprend la volonté des groupes PLR et UDC à vouloir obtenir une réponse rapide, mais il tient à souligner que la politique de gestion du territoire exige du temps. Il n'est pas possible d'anticiper une réponse avant que le plan d'aménagement local ne soit validé. Le CC ne pourra pas informer des stratégies de développement des zones industrielles avant que le concept ne soit arrêté. Aussi, une réponse ne pourra pas être donnée avant Noël. Quoiqu'il en soit, les commissions seront associées à ces démarches mais dans l'intervalle peu de réponses pourront être apportées, ce qui suscitera certainement des débats au sein de cette Assemblée. Il termine en confirmant que le CC est favorable à ce postulat.

M. Mairy (PS) demande une interruption de séance de 7 minutes, afin de pouvoir discuter du postulat PLR-UDC. Le vice-président proclame la suspension de séance à 21h33. A 21h40, le vice-président invite chaque membre à reprendre place au sein de l'Assemblée et rouvre les débats sur ce postulat.

M. Mairy (PS) fait l'intervention suivante : *« Le groupe socialiste remercie les groupes PLR et UDC pour leur postulat. Nous ne partageons pas forcément le constat qui est posé en introduction, mais nous partageons presque toutes les questions posées ensuite par les 2 groupes. Comme le Conseil communal s'est montré favorable, nous trouvons nous aussi qu'il serait bon de disposer d'un rapport ou en tout cas d'éléments dans divers rapports qui répondront à ces différentes questions. Nous proposerions toutefois d'amender le postulat déposé. Selon nous, il y a une autre question qui est importante. Quand on réfléchit en terme de développement d'habitat, en terme aussi d'augmentation de la démographie comme il est indiqué dans le postulat, toute la réflexion que le CC est entrain d'avoir par rapport à l'aménagement ou l'extension des zones limitées à 20 ou 30 km/h devrait y être intégrée. On sait que ces réflexions sont en cours, qu'il existe un crédit pour les mener, mais il nous semble vraiment important que cela soit intégré dans ce postulat intitulé « Pour un rapport global concernant la politique du Conseil communal en matière de développement de l'habitat du Val-de-Travers ». Donc, concrètement ce que nous proposerions aux deux groupes qui ont déposé le postulat, ce serait d'ajouter, après le paragraphe qui se conclut par des avantages et des inconvénients, le texte suivant : « Le Conseil général demande en outre au Conseil communal de lui fournir simultanément au rapport demandé, ou dans les meilleurs délais, un rapport concernant l'extension des zones limitées à 20 ou 30 km/h à l'intérieur des localités. En effet, le développement de l'habitat entraîne des conséquences importantes en matière de trafic routier et il nous semble important de les prendre en compte dès à présent. ».*

C'est une proposition de texte et la question est de savoir si les auteurs du postulat souhaitent le modifier ou si le fond leur convient. L'idée est bien d'avoir 2 rapports distincts, mais je crois qu'on ne

peut pas dissocier ces questions. Développer l'habitat c'est une chose, mais on le voit, dans les zones où la vitesse se développe, on se pose tout de suite des questions liées au trafic et à sa régulation. Aussi, comme ces éléments n'apparaissent pas dans le postulat, il nous semblerait bon qu'ils y soient. »

Le vice-président remercie M. Mairy de bien vouloir lui transmettre son amendement sous forme écrite et laisse la parole au rapporteur UDC.

M. Willener (UDC) relève que son groupe ne s'oppose pas à l'adjonction de ce nouveau paragraphe. Il ajoute qu'il s'agit effectivement d'une bonne question, à laquelle il n'avait pas forcément pensé et profite de remercier les groupes de gauche d'accepter ce postulat.

M. Calame (PLR) indique que son groupe ne voit pas d'inconvénient à cet ajout. Du point de vue de la forme, il souhaite que le CC lui confirme si un postulat peut être amendé. Finalement, il tient également à saluer le groupe socialiste pour la rédaction de ce nouveau paragraphe en 7 minutes seulement.

Le vice-président confirme que l'amendement est possible conformément à l'article 3.33² RG : « *Le postulat peut faire l'objet d'amendement du Conseil communal ou d'un membre du Conseil général* ».

M. Calame (PLR) le remercie pour cette confirmation.

Le vice-président passe donc au vote de cet amendement et procède à sa lecture : « *Le Conseil général demande en outre au Conseil communal de lui fournir simultanément au rapport demandé, ou dans les meilleurs délais, un rapport concernant l'extension des zones limitées à 20 ou 30 km/h à l'intérieur des localités. En effet, le développement de l'habitat entraîne des conséquences importantes en matière de trafic routier et il nous semble important de les prendre en compte dès à présent.* ». Ce dernier est accepté à l'unanimité. Le vice-président procède ensuite au vote du **postulat ainsi amendé, qui est accepté par 33 OUI et une abstention.**

8. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Aucune communication du Conseil communal.

9. MOTIONS PROPOSITIONS ET PROJETS D'INITIATIVES COMMUNALES

Aucune motion, proposition, ni projet d'initiative communale n'est présenté par le Législatif.

10. RESOLUTIONS

Aucune résolution n'est présentée par le Conseil général.

11. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

A) INTERPELLATIONS

1. Interpellation du groupe POP au sujet de la gratuité des salles communales

M. Vaucher (POP) « *Nous félicitons le Conseil communal d'avoir offert la gratuité de la salle Fleurisia à la Concorde pour ses concerts annuels. A nos yeux, les sociétés locales sont des lieux de développement et d'enrichissement pour les habitants du Vallon et la commune doit les soutenir*

de toutes les manières possibles. C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal d'offrir la même gratuité à toutes les sociétés locales lors de l'organisation de leurs soirées annuelles. »

M. Mermet (cc) remercie le groupe POP de cette interpellation. La gratuité des salles est une excellente question et semble être également une belle proposition. En parlant de gratuité des salles, cela sous-entend les subventions aux sociétés locales et aux soutiens envers les manifestations ponctuelles qui ne sont pas forcément dépendantes des sociétés locales. Ces questions appellent de bonnes réponses et M. Mermet rappelle qu'un projet est en cours d'élaboration et répondra à toutes ces interrogations. En effet, un outil très important déjà défini dans notre règlement communal sous la dénomination de « comités de village » permettra de définir, de faciliter et d'identifier la politique de subventionnement des sociétés et manifestations. Comment soutenir et avec quel moyen, ce qui est important et ce qui l'est moins, etc. Il précise que cet outil est pratiquement prêt et sera prochainement mis en œuvre. Il suffit juste de créer ces comités de village, d'adopter sa réglementation et ensuite ces questions pourront être discutées et réglées en leur sein de manière à pouvoir émettre une proposition définitive au Conseil général. Il souhaite dès lors que l'Assemblée aura le même enthousiasme que le groupe POP pour approuver les propositions qui seront apportées pour aider et soutenir la vie associative et culturelle de Val-de-Travers.

M. Vaucher (POP) se déclare satisfait.

B) QUESTIONS

1. Question du groupe socialiste relative au Centre sportif régional

« Le partenariat conclu entre le Centre sportif et l'Ecole Club Migros suscite de nombreuses interrogations parmi les locataires actuels des installations et ceux qui, récemment, ont cessé de l'être. A celles-ci se mêle un mécontentement lié à un retard de facturation et à une hausse des tarifs, présentée apparemment dans certains cas sans explication.

Afin de disposer d'une vue plus claire de la situation, le Conseil communal aurait-il l'amabilité de nous renseigner sur les points suivants :

- ✓ Quelles raisons ont poussé la direction du Centre sportif à conclure un partenariat avec l'Ecole Club Migros ?*
- ✓ Quelle est la nature de ce partenariat et quelles sont les garanties données à long terme par l'Ecole Club ?*
- ✓ Le tarif de location des diverses salles a-t-il effectivement augmenté et pour quelles raisons ?*
- ✓ Le tarif appliqué est-il le même pour les sociétés sportives de la commune et pour les particuliers ou les entreprises (telle l'Ecole Club Migros) dispensant des cours payants ?*
- ✓ Le retard pris dans la facturation est-il en passe d'être comblé ? »*

Mme Brunner (cc) relève que si le groupe socialiste n'a pas d'adjonction à faire à ses questions, elle va y répondre dans l'ordre. Tout d'abord, en ce qui concerne les raisons qui ont poussé la direction du Centre sportif à conclure un partenariat avec l'Ecole Club Migros, elle explique qu'il y a en 2. La première correspond au choix et à la diversité des cours. Le programme qui a été mis sur pied par l'Ecole Club Migros laisse apparaître 16 cours supplémentaires qui sont ouverts au Centre sportif. Il y a de l'aquabike, de l'aquagym, de la gymnastique douce, du pilates, de l'aquatonic, de la salsa, de la zumba etc. C'est une nouvelle diversité de cours qui est proposée. Le deuxième objectif est d'offrir une meilleure gestion administrative. En effet, maintenant c'est l'Ecole Club Migros qui s'occupe de la publicité, des inscriptions et de la facturation. Ce sont ces 2 principales raisons qui ont poussé à mettre sur pied cet accord de partenariat. Il n'y a pas de convention formellement conclue à ce jour entre le Centre sportif et l'Ecole Club Migros, mais il y a un accord de partenariat pour une durée d'une année. Après un an, un bilan sera fait pour voir si les 2 partenaires souhaitent continuer cette collaboration, la modifier ou la prolonger. Elle souligne qu'à côté des cours qui sont dispensés par l'Ecole Club Migros, il est toujours possible de suivre d'autres cours par exemple

ceux de Mmes Parlee et Piscopiello ou des jeunes filles qui donnent les cours de Hip Pop. Ces cours n'ont pas disparu, ils sont également offerts en parallèle de ceux de l'Ecole Club Migros. Au sujet des tarifs de locations des salles, Mme Brunner explique qu'il faut différencier les tarifs qui sont proposés aux associations ou aux sociétés locales à but non lucratif. Pour l'ensemble de ses associations, le prix de la location de la salle a baissé. Il a passé de fr. 23.- à fr.18.- de l'heure sur une location annuelle. Mais en revanche, il est vrai que pour les sociétés à but lucratif, donc pour les personnes qui offrent des cours de fitness où les personnes payent fr. 22.- l'heure, les cours ont augmenté de 50 centimes de l'heure, passant de fr. 22.- à fr. 22.50. Mais pour toutes les associations et les sociétés locales, il y a une baisse de fr. 5.- de l'heure. Cela signifie qu'il n'y a pas d'augmentation drastique et beaucoup ont même bénéficié d'une baisse. En ce qui concerne le retard pris dans la facturation, elle précise qu'il est lié au fait qu'en général ce sont 2 collaboratrices qui s'occupent de cette gestion. En ce moment, une des 2 collaboratrices est en congé maternité et son travail a été repris par l'autre. Cependant, son taux d'occupation n'ayant quant à lui pas été augmenté, il en résulte un retard dans la facturation. Cette collaboratrice fait vraiment tout son possible pour le rattraper. Mme Brunner termine en assurant qu'une partie de ce retard est déjà comblée à ce jour.

2. Question du groupe Les Verts **concernant le programme de législature 2012-2016**

« *Quand le CC a-t-il l'intention de présenter son programme pour la législature 2012-2016 ?* »

M. Michel (cc) confirme que conformément à l'article 7.11 RG, il est prévu qu'un programme législature et un plan financier soient établis pour une période de 4 ans et transmis pour information et débat au Conseil général. C'est l'occasion de préciser que le programme de législature est important dans la mesure où il permet au CC d'affirmer ce que seront ses priorités et sa politique au sens large. Ce document sert de base de dialogue avec le Conseil général et de base à la gestion administrative. Dès lors, il informe qu'à ce stade, une vision stratégique et des axes prioritaires ont été définis durant le mois d'août. Les réflexions sont en cours au sein de chaque dicastère et l'objectif est de pouvoir présenter ce programme de législature avant la fin du mois d'octobre.

12. POSTULATS

Le vice-président rappelle que le seul postulat déposé a été traité après le vote final sur le point 7 qui a provoqué son dépôt, conformément à l'art. 3.32 RG.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le vice-président remercie le public de s'être déplacé ainsi que la presse, et souhaite à toutes et tous une bonne rentrée dans leur foyer. Il lève la séance à 21h55.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE VICE-PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Daniel Dreyer

Pierre-Alain Wyss

Motions en suspens :

- ✓ PLR : « Pour une déchetterie unique, centralisée et facile d'accès », acceptée par le CG lors de sa séance du 12 décembre 2011

Postulats en suspens :

- ✓ PLR et UDC : « Pour un rapport global concernant la politique du Conseil communal en matière de développement de l'habitat à Val-de-Travers », acceptée par le CG